

DEPARTEMENT
DU
GERS

COMMUNE DE ST LIZIER DU PLANTE
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 06 mars

2026-18
Annule et remplace
délibération
n°2026-02

Nombres de membres

- afférents au conseil : 11
- en exercice : 11
- présents : 11
- procuration : 0
- qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille vingt-six, le 06 mars à 20 heure 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme DAMBIELLE Raymonde, maire.

Présents : M. LASSUS Jean-Pierre, Mme BATAILLE Anne-Laure, M. ALLIOS Cédric, Mme DAURIAC Sylvette, M. BROQUERE Stéphane, Mme GIMENEZ Nadine, Mme LAIRLE Sabine, M. SORROCHE Thierry, M. De BON Nicolas et Mme CARRERE Mathilde

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mme DAURIAC Sylvette

Exposé du maire :

Date de convocation
27/02/2026

Par délibération n°2025-01 du 07/01/2025, la Communauté de Communes du Savès a délibéré en faveur de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Date d'affichage

Suite à ce transfert de compétence, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises : les 17/09/2025 ; 08/10/2025 et 21/10/2025. Après avoir évalué le montant de la charge transférée, elle a proposé de travailler sur un accord local.

Objet de la délibération

En effet, la répartition des charges transférées selon la méthode de droit commun a été présentée et jugée « injuste » par la majorité des membres présents pour plusieurs raisons :

**Approbation du
montant de
l'attribution de
compensation (AC)
pour le PLUi**

- La totalité des communes ne contribuent pas au financement de la compétence alors même que toutes seront couvertes par un document d'urbanisme à terme ;
- L'effort repose sur les communes qui ont élaboré ou révisé leur document d'urbanisme sur les 5 dernières années et qui ont donc déjà produit un effort financier ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
le

Pour ces raisons, lors de ces réunions, il a été proposé un accord local permettant de financer l'élaboration du futur PLUi.
 Une proposition a été arrêtée et soumise à l'approbation des membres présents de la CLECT lors de sa séance du 21/10/2025.
 Cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux le 22/10/2025.

Pour être adopté, le rapport de la CLECT devait être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Au 22/01/2026, 30 communes sur 32 ayant approuvées le rapport de la CLECT, les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Le conseil communautaire, en date du 05/02/2026, a approuvé, à l'unanimité,

les montants d'attribution de compensation ~~selon une révision libre.~~

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Savès en date du 07/01/2025 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé par les conseils municipaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05/02/2026 proposant une révision libre de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence PLUi ;

Considérant :

- que le transfert de la compétence PLUi entraîne un transfert de charges de la commune vers la communauté de communes ;
- que ces charges ont été évaluées par la CLECT dans son rapport susvisé ;
- que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation peut être modifié par **révision libre**, sous réserve de l'accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Saint Lizier-du-Planté consécutive au transfert de la compétence PLUi telle qu'approuvé par le conseil communautaire en date du 05/02/2026.

Article 2 : De fixer le montant annuel de l'attribution de compensation à la somme de 1 309.00 € à Saint Lizier-du-Plante et à compter du 01/01/2026.

COMMUNES	REVISION LIBRE (ACCORD LOCAL)		
	Montant participation - révision libre	Attribution compensation actuelle (2020)	Attribution compensation 01/01/2026 Révision libre
Saint-Lizier-du-Planté	1 500 €	191 €	-1 309 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits



La maire,
Raymonde DAMBIELLE